



Avis du conseil scientifique N° CS/AD/2025/073

Nom du projet : Base vie temporaire pour les travaux de la prise d'eau des orgues
Numéro de dossier : 2025/AD/621
Commune demandant l'avis : Sainte-Rose - PC 97 4419 254 00026
Pétitionnaire : EDF
Localisation du projet : Parcelle AI294 - citerne des orgues - commune de Sainte-Rose

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4 et R. 331-32 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur 13 ;
Vu l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2223 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique ;
Vu la demande d'avis conforme de la commune de Sainte-Rose en date du 08 aout 2025, complétée en date du 29 septembre 2025 et du 14 novembre 2025 et relative au dossier n° 2025/AD/621 ;
Vu le projet d'avis conforme portant sur la demande du pétitionnaire ;

Considérant que le projet de travaux concerne l'installation puis le démontage d'une base vie temporaire de 12 m de long, 6 m de large et 4,20 m de haut pour accueillir jusqu'en 2031 l'ensemble du personnel pour les futurs travaux de la prise d'eau des Orgues ;

Considérant la situation géographique du projet en cœur de parc national, : Parcelle AI294 - citerne des orgues, sur la commune de Sainte-Rose ; qu'au titre du Code de l'environnement, tous les travaux, constructions et installations réalisés sur ce territoire nécessitent la délivrance d'une autorisation spéciale de l'établissement du Parc national après avis de son Conseil scientifique, à l'exception des travaux d'entretien normal et pour les équipements d'intérêt général, des travaux de grosses réparations ;

Considérant que les travaux envisagés ne peuvent s'analyser ni comme des travaux d'entretien normal ni comme de grosses réparations sur des équipements d'intérêt général en raison de l'installation de nouveaux bâtiments ;

Considérant en conséquence, que le présent projet doit faire l'objet de la présente autorisation ;

Considérant toutefois, qu'au titre du Code de l'environnement, lorsque ces travaux, constructions et installations sont soumis à une autorisation d'urbanisme, un avis conforme de



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

l'établissement du Parc national tient lieu d'autorisation spéciale ; que les présents travaux sont soumis à permis de construire ; qu'en conséquence, le Parc national de La Réunion donne le présent avis conforme ;

Considérant que les impacts du projet sur la biodiversité et les paysages ont été pris en compte dans la conception du projet, les modalités de construction de fonctionnement et de démontage ;

Considérant la nécessité d'encadrer les travaux pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci.

Considérant l'obligation pour le Conseil scientifique de l'établissement de rendre un avis sur ce type de projet afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et de garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

DECIDE

Article 1 :

Avis favorable

Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc et sous réserve de la mise en œuvre

Aucune réserve

À Piton Saint Leu, le 17 décembre 2025

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin